

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'alimentation, de la pêche, de la
ruralité et de l'aménagement du
territoire

ARRÊTÉ du 20 décembre 2010

modifiant l'arrêté du 17 novembre 2006 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité au ministère de l'agriculture et de la pêche

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2006 modifié portant institution des comités d'hygiène et de sécurité au ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du 16 décembre 2010

ARRÊTE

Article 1er

I. Dans le titre et aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 17 novembre 2006 susvisé, les mots : « de l'agriculture et de la pêche » sont remplacés par les mots : « de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ».

II. Aux articles 2, 3, 8, 9 et 11 de l'arrêté du 17 novembre 2006 susvisé, les mots : « Titre III » sont remplacés par les mots : « Titre IV ».

Article 2

L'article 5 de l'arrêté du 17 novembre 2006 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5 – Il est institué auprès de chaque directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt un comité d'hygiène et de sécurité régional, ayant compétence pour connaître, dans le cadre des dispositions du chapitre V du Titre IV du décret n°82-453 du 28 mai 1982 susvisé, de toutes les questions intéressant les services de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les services centraux délocalisés implantés dans la région, à l'exception des services centraux situés à Toulouse-Auzeville.

« Le Président désigne parmi les représentants de l'administration le fonctionnaire chargé du secrétariat permanent du comité. »

Article 3

L'article 6 de l'arrêté du 17 novembre 2006 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 6 – Il est institué auprès du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France un comité d'hygiène et de sécurité régional et interdépartemental, ayant compétence pour connaître, dans le cadre des dispositions du chapitre V du Titre IV du décret n°82-453 du 28 mai 1982 susvisé, de toutes les questions intéressant les services de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les services centraux délocalisés implantés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

« Le Président désigne parmi les représentants de l'administration le fonctionnaire chargé du secrétariat permanent du comité. »

Article 4

Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 12 de l'arrêté du 17 novembre 2006 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« le bureau des concours et des examens professionnels (antenne de Toulouse) ;
la sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires ;
le bureau des supports statistiques ;
le bureau des méthodes et de l'informatique statistiques ;
le centre d'études et de réalisation informatiques de Toulouse ;
le bureau des affaires générales de Toulouse ;
la mission sécurité des systèmes d'information ;
le bureau de l'informatique de proximité (antenne de Toulouse) ;
le bureau des méthodes, du support et de la qualité ;
le bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation ;
la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires. »

Article 5

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 20 décembre 2010

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche,
de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Le Chef du service
des ressources humaines

Philippe BÉRELLON